



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'UTILISATION DE L'ESPLANADE DU THÉÂTRE MUNICIPAL ALPHONSE THIVRIER DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2024 LORS DU WEEK-END CINOCHÉ

-----

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** l'article R 123-2 du Code de la construction et de l'habitation,  
**Vu** l'Avis de la Police municipale,  
**Vu** l'Arrêté municipal du 18 Octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Premier adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Considérant** qu'en raison du Week-end Cinoche organisé par l'Office Municipal Pour l'Animation et la Culture (OMPAC) et le Foyer Culturel d'Expression et d'Animation (FCEA) **du vendredi 22 novembre 2024 au dimanche 24 novembre 2024**, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'esplanade du Théâtre Municipal Alphonse Thivrier à Commentry.

### ARRÊTONS :

**Article 1 :** À compter du vendredi 22 novembre 2024, 13h30, dans le cadre du Week-end Cinoche, deux barnums 4x5 mètres seront installés par le Centre Technique Municipal sur l'esplanade du Théâtre Municipal Alphonse Thivrier (rue du Docteur Léon Thivrier) à Commentry, ainsi que deux barnums 3x3 si nécessaire (voir le plan annexé).

**Article 2 :** La désinstallation des barnums interviendra à partir du mardi 26 novembre 2024, 8h.

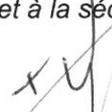
**Article 3 :** En cas d'alerte météorologique, les décisions adaptées seront prises concernant l'installation et la désinstallation des équipements.

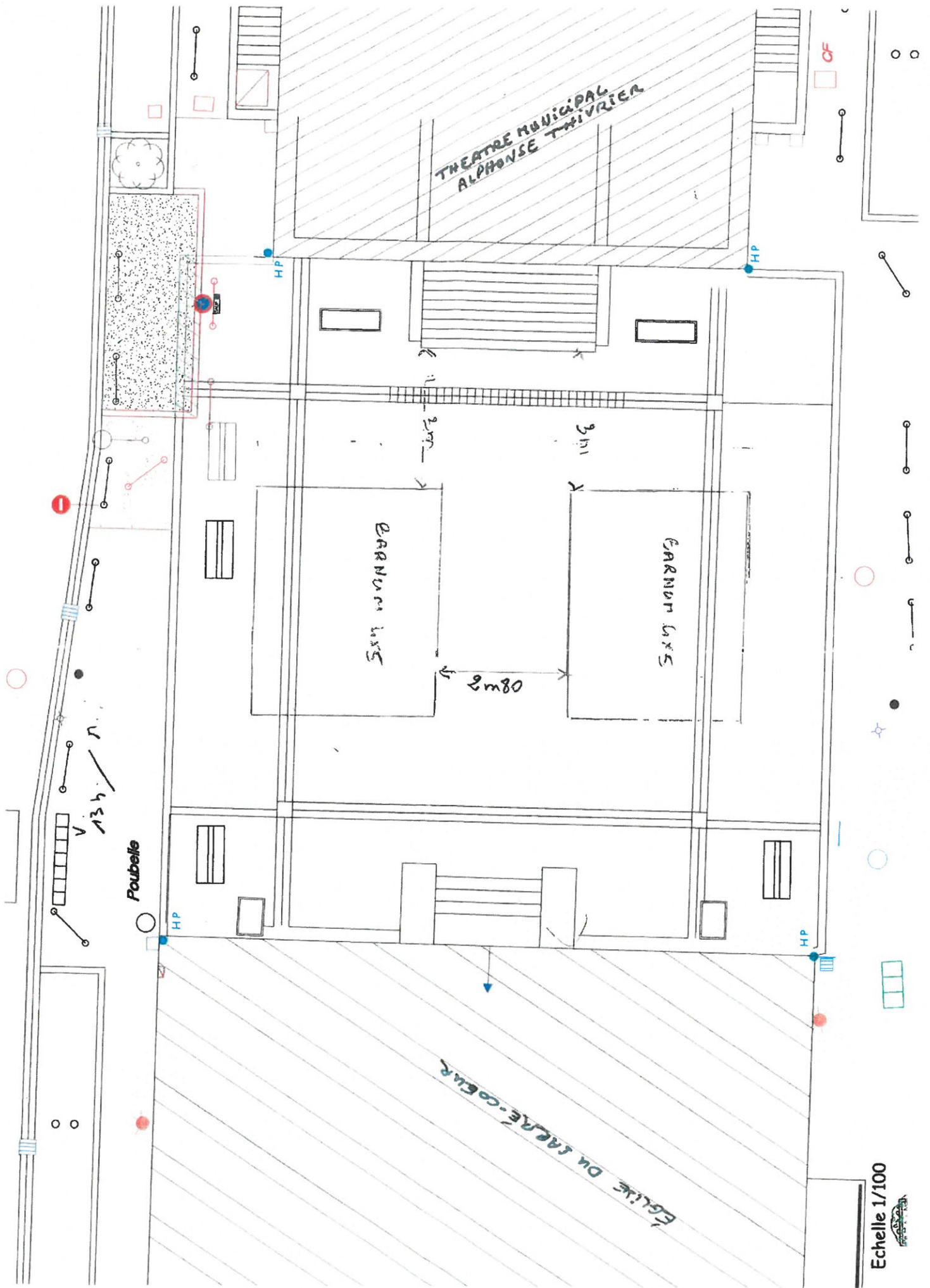
**Article 4 :** Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent Arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr) à compter du 12 novembre 2024 et d'une communication à l'affectataire de l'église du Sacré-Cœur, ainsi qu'aux entreprises de Pompes funèbres de la Commune.

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le douze novembre deux mille vingt-quatre,  
Pour le Maire,  
Le Premier adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*

  
Thierry VERGE



Echelle 1/100